## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Blaser.

Additive A38

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Additive A38 Article No. : 29182-02

**Description du produit** : Usage industriel uniquement.

Agent anti-mousse.

Additif

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** 

Usage industriel uniquement.

Agent anti-mousse.

Additif

Utilisations non recommandées

Utilisation par les consommateurs.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : BLASER SWISSLUBE AG

Winterseistrasse 22 CH-3415 Hasle-Rüegsau

Suisse

Tel:+41 (0)34 460 01 01 E-Mail: contact@blaser.com

Données relatives au

fournisseur

: Blaser Swisslube SARL 2 ZA de la Périvaure Rue Vaillant Couturier FR-42490 Fraisses Tel:+33 477 10 14 90 E-Mail: france@blaser.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: reach@blaser.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : +33 1 72 11 00 03 (24h/7d)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

De produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 1/15



## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

dangereux

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
silanamine, triméthyl- 1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	REACH #: 01-2119379499-16 CE: 272-697-1 CAS: 68909-20-6 Indice: 014-052-00-7	<10	STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation) EUH066	-	[1]
octaméthylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2	≤0.5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	[1] [2] [3]
décaméthylcyclopentasiloxane	REACH #: 01-2119511367-43 CE: 208-764-9 CAS: 541-02-6	≤0.5	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1] [2] [3]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	REACH #: 01-2119517435-42 CE: 208-762-8 CAS: 540-97-6	≤0.5	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1] [2] [3]
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 2/15



## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** 

: Ríncer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

: Níncez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Protection des sauveteurs** 

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Vaugmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 3/15



#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Mrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Exrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 4/15



## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 24 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Non disponible.

#### **PNEC**

Non disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 5/15





## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

#### Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

#### **Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physique : Liquide.

Couleur Blanc à jaunâtre. Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible. congélation

Point d'écoulement

: <0°C Point d'ébullition, point : Non disponible. d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition Inflammabilité Limites inférieure et

supérieure d'explosion

: Non disponible. : Non disponible.

Point d'éclair : Vase ouvert: >95°C (>203°F)

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 26. Avr.. 2024 : 3. Juin. 2025 Version: 3 6/15 Date de la précédente édition



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de

: Non disponible.

décomposition

: 7 à 9 [Conc. (% poids / poids): 10%]

Viscosité

pН

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 500 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n- : Non applicable.

octanol/eau (log Pow)

Pression de vapeur

Densité relative

Masse volumique

: Non disponible.: Non disponible.: 1.04 g/cm³ [20°C]

: Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Densité de vapeur relative

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité
Miscible à l'eau : Oui.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Durée de conservation : 24 mois.

10.3 Possibilité de réactions : D

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 7/15





## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Additive A38 Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

silanamine, triméthyl-1,1,1-N-(triméthylsilyl)-,

produits d'hydrolyse avec la silice

Rat - Mâle - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg OECD 401

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs

>5.01 mg/l [4 heures]

octaméthylcyclotétrasiloxane Rat - Voie cutanée - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs

36 mg/l [4 heures]

décaméthylcyclopentasiloxane Rat - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

8.67 mg/l [4 heures]

dodécaméthylcyclohexasiloxane Rat - Voie cutanée - DL50

>5000 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
octaméthylcyclotétrasiloxane	N/A	N/A	N/A		N/A
décaméthylcyclopentasiloxane	N/A	N/A	N/A		8.67

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 8/15





## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

sflanamine, triméthyl-1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation)

produits d'hydrolyse avec la silice

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 9/15





## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le

Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
octaméthylcyclotétrasiloxane décaméthylcyclopentasiloxane dodécaméthylcyclohexasiloxane	8.023	- -	Élevée Élevée Élevée

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 10/15



## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	Т	vPvM	vP	vM
silanamine, triméthyl- 1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	No	No	No	Yes	No	No	No
octaméthylcyclotétrasiloxane décaméthylcyclopentasiloxane dodécaméthylcyclohexasiloxane	No	Yes Yes Yes	No No No	Yes Yes Yes	No No No	Yes Yes Yes	No No No

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
silanamine, triméthyl- 1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	No	No	No	Yes	No	No	No
octaméthylcyclotétrasiloxane décaméthylcyclopentasiloxane dodécaméthylcyclohexasiloxane	Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
In a silice silice	No	No	No	Yes	No	No	No
octaméthylcyclotétrasiloxane décaméthylcyclopentasiloxane dodécaméthylcyclohexasiloxane	Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes	Yes Yes Yes

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 11/15



### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

#### Précautions particulières

Me se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Mon réglementé.	Mot regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
14.4 Groupe d'emballage	<b>F</b>		<b>F</b>	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Mon.	No.	No.

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

# 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 12/15





## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
₽ВТ	octamethylcyclotetrasiloxane	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019	4/14/2021
	decamethylcyclopentasiloxane	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019	4/14/2021
	dodecamethylcyclohexasiloxane; D6	Eligible (à la <sup>'</sup> procédure d'autorisation)	ED/61/2018	6/27/2018
vPvB	octamethylcyclotetrasiloxane	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019	4/14/2021
	decamethylcyclopentasiloxane	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019	4/14/2021
	dodecamethylcyclohexasiloxane; D6	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/61/2018	6/27/2018

## <u>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</u>

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
	≤0.5	70
décaméthylcyclopentasiloxane	≤0.5	70
dodécaméthylcyclohexasiloxane	≤0.5	70

Étiquetage : Non applicable.

**Autres Réglementations UE** 

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction

: Non inscrit

intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 13/15





## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: De produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4

Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

Date d'impression : 3. Juin. 2025 Date d'édition/ Date de : 3. Juin. 2025

révision

Date d'édition/Date de révision : 3. Juin. 2025 Date de la précédente édition : 26. Avr.. 2024 Version : 3 14/15

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France



Additive A38

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Date de la précédente : 26. Avr.. 2024

édition

Version : 3

Nom du responsable : Product Stewardship Blaser Swisslube AG

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.